

Appel à projets

« Action d'accompagnement renforcé des agents polyvalents d'entretien et de restauration agents polyvalents d'entretien et de restauration recrutés en Parcours Emploi Compétences (PEC)-Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) au sein des collèges de la Seine-Saint-Denis ».

Préambule

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis participe en qualité d'employeur, à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, résidant sur le territoire, recrutés en Parcours Emploi Compétences (PEC)-Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE). La Direction de l'Education et de la Jeunesse (DEJ) a recruté 130 allocataires du RSA, en tant qu'agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE au sein des collèges.

Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis souhaite leur proposer un accompagnement spécifique renforcé, pendant leur contrat au sein de la collectivité, afin d'assurer à tous une intégration durable dans l'emploi à l'issue de ce dernier, soit au sein de la collectivité, soit à travers un recrutement auprès d'un autre employeur.

Cet accompagnement sera financé par le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) qui permet de mener des actions ayant pour objectif de favoriser l'accompagnement social et professionnel des personnes les plus éloignées de l'emploi dont les bénéficiaires du RSA.

1. Objectifs généraux et résultats attendus

L'action vise à réaliser un accompagnement spécifique renforcé adapté aux agents polyvalents d'entretien et de restauration afin de leur permettre d'intégrer rapidement le marché du travail à l'issue du PEC-CAE.

L'accompagnement devra être assuré sur la deuxième et dernière année du contrat.

L'accompagnement doit permettre, en lien avec les services de la DEJ,

- de sécuriser les parcours,
- d'élargir les perspectives d'emploi des agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE,
- de valider leur projet professionnel,
- d'établir un bilan de compétences et d'identifier celles transférables sur d'autres postes,
- de définir avec les agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE un plan individuel d'action en matière d'accompagnement et de formation en concertation avec Pôle Emploi pour les agents polyvalents d'entretien et de restauration inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi ; L'offre de service de Pôle emploi pouvant être mobilisée autant que de besoin,
- faciliter l'accès à une validation de parcours (certification type CQP,...).

L'accompagnement sera coordonné avec le dispositif de formation interne dont bénéficient les salariés agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE.

2 Actions éligibles

2.1 Types d'organismes pouvant répondre à l'appel à projets

Les organismes spécialisés dans l'accompagnement des publics, ayant une compétence affirmée dans la connaissance et la mise en œuvre des dispositifs de formation, d'accès à l'emploi notamment ceux de la Région Île-de-France et du Service Public de l'Emploi, ainsi qu'une connaissance du monde de l'entreprise et/ou disposant d'un réseau d'entreprises.

Les structures devront également avoir une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et des dispositifs d'insertion d'emploi et de formation.

2.2 Types d'actions éligibles

L'accompagnement devra être articulé autour de deux axes :

- Coordination du parcours
- Appui à la sortie dans l'emploi

Coordination du parcours :

1. Sécuriser les parcours : En lien avec la DEJ, réaliser des entretiens individualisés qui permettent de sensibiliser les agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE sur les opportunités en matière d'emplois.
2. Réaliser un diagnostic individuel des compétences du salarié agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE et un plan d'action partagé avec le salarié.
3. Accompagner le salarié agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE dans ses démarches et dans la réalisation du plan d'action : aide à l'élaboration et à la validation du projet professionnel ainsi qu'à la valorisation et à la transférabilité des compétences.

Accompagnement dans l'emploi :

L'organisme devra être en capacité d'assurer un lien privilégié avec les services de Pôle Emploi afin de permettre le positionnement des salariés sur les aides et mesures proposées par celui-ci.

A titre d'exemple :

- Action de Formation Conventionnée (AFC), Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE), Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR), Aide Individuelle à la

Formation (AIF), aide à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Les dispositifs de formation sont mobilisables conformément aux textes en vigueur.

- Actions d'intermédiation avec des entreprises : accompagnement de la mise en relation et recherche d'offres ciblées.
- Prospection des entreprises, afin de promouvoir les candidatures des agents polyvalents d'entretien et de restauration.

L'organisme devra assurer le suivi des salariés dans le cadre de ces dispositifs et en rendre compte au Comité de pilotage.

L'accompagnement pourra être prolongé de trois mois après la fin du contrat pour les agents polyvalents d'entretien et de restauration PEC-CAE qui ne seront pas intégrés au sein de la collectivité.

2.3 Public éligible

Salariés recrutés depuis au moins un an en PEC-CAE sur des postes d'agents polyvalents d'entretien et de restauration au sein des collèges de la Seine-Saint-Denis.

2.4 Modalités d'action

L'organisme devra coordonner son action avec les services référents du Conseil départemental en charge de la gestion des agents polyvalents d'entretien et de restauration dont le service relation avec les collèges.

2.4.1 Méthodologie

L'organisme devra détailler la méthodologie et les outils d'accompagnement qui seront utilisés pour l'accompagnement des salariés agents polyvalents d'entretien et de restauration recrutés en PEC-CAE.

2.4.2 Programmation et objectifs quantitatifs

Durée de l'action : 15 mois à compter de la date de notification.

Nombre d'accompagnements : 90 salariés maximum en file active sur une période d'une année.

2.4.3 Territoire et lieux de réalisation

L'organisme devra assurer l'accompagnement des salariés agents polyvalents d'entretien et de restauration en PEC-CAE au sein de l'établissement d'affectation.

2.4.4 Disponibilité du salarié

Assurer la disponibilité du bénéficiaire du PEC-CAE au sein de la structure dans lequel il est employé afin de lui permettre de suivre l'accompagnement proposé.

2.5 Critères de sélection

- Conformité aux orientations du cahier des charges
- Pertinence de la proposition par rapport aux objectifs du cahier des charges
- Méthodologie et déroulement de l'action
- Expérience de l'organisme
- Connaissance de l'organisme du secteur de l'insertion
- Coût de l'action d'accompagnement
- Importance et qualité du réseau d'entreprises

3 Pilotage

3.1 Pilotage de l'action

Deux comités de pilotage seront mis en place au début et en fin de prestation pour suivre le déroulement de l'action. L'organisme y présentera un bilan global et synthétique dont le contenu devra être précisé dans la réponse au cahier des charges.

Des comités de suivi bimestriels permettront de faire des bilans d'étape.

Les instances de suivi se composent des représentants des Services de l'Education et de la Jeunesse (DEJ), de l'Insertion et de la Solidarité (SIS), du Pôle Personnel et Relations Sociales (PPRS), de l'organisme et éventuellement du Service Public de l'Emploi.

Les indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action : à définir et préciser

- indicateurs de moyens (ETP affecté(s), nombre d'entretiens...)
- indicateurs de sortie positive :
 - o placement interne
 - o placement externe (CDI ou CCD > 6 mois)
 - o parcours de formation qualifiante (validation par une certification ou un diplôme)

4 Financement

Le montant de la subvention fixé dans la convention est ferme pour toute la durée de la convention et s'étend toutes taxes comprises. La demande de subvention prendra en compte les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation.

Un montant de 60% de la subvention sera versé à l'organisme au début de l'action.

Un montant de 40 % de la subvention sera versé à la fin de l'action, sous réserve de la production d'un bilan qualitatif et des comptes certifiés.

6 Modalités de réponse :

- Le porteur de projet devra transmettre à l'appui de la demande les documents suivants :

Le document Cerfa N° 12156*03 « Dossier de demande de subvention »
P.V de la dernière Assemblée Générale

Déclaration en préfecture de l'association et parution au JO
Statuts de l'association ou de l'organisme
Fiche « renseignements relatifs à la situation financière et fiscale de l'organisme »
Bulletin de déclaration de l'organisme de formation (CERFA).
DADS 1
Liste des administrateurs
RIB
Rapport d'activité de l'année précédente.
Les comptes : bilan, compte de résultat et annexes de l'année précédente certifiés le cas échéant avec les comptes détaillés.

Les dossiers sont à retourner avant le 12 juin à minuit à l'adresse mail suivante :
cdehaynin@seinesaintdenis.fr